



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 6 juillet 2026

43 élus présents (57 en exercice, 7 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN DE L'ILLBERG : TRAVAUX DE
MODIFICATION DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTRUCTURATION DU
CAMPUS DE L'ENSISA (2026/152B/1.4)**

Depuis la réalisation du campus universitaire, il y a plus de 50 ans, le chauffage et l'eau chaude sanitaire de la quasi-totalité des bâtiments qui s'y trouvent proviennent de la Centrale Thermique de l'Illberg.

Le réseau de chaleur chemine ainsi à travers le campus, dans le mail central ainsi que dans des antennes qui alimentent les différents bâtiments. Ce sont plusieurs kilomètres de réseaux d'eau chaude qui sont présents dans le sous-sol du campus.

Aujourd'hui, l'Université de Haute Alsace porte un projet structurant pour son avenir, à savoir la construction d'un nouveau bâtiment pour l'ENSISA, qui sera situé dans la partie haute du campus.

Une antenne du réseau de chaleur traverse le terrain retenu pour cette construction. Aussi, il est indispensable de dévier le réseau de chaleur afin de permettre à l'UHA de réaliser les fondations, puis la construction de son nouveau bâtiment sur un terrain vierge de tout réseau.

Compte tenu de la propriété m2A du réseau de chaleur et de la spécificité de l'intervention, il a été convenu entre les parties, d'une part, que m2A réaliserait ce dévoiement en assurant la Maîtrise d'Ouvrage et le préfinancement des travaux, et d'autre part, que l'Université de Haute Alsace, étant le fait générateur de ce dévoiement, participerait financièrement à ces travaux de dévoiement, sous la forme d'une offre de concours de travaux publics.

Les modalités techniques et financières sont détaillées dans la convention ci-jointe.

Les travaux, prévus à l'été 2026, sont estimés à 200 000 € HT.

Environ la moitié du montant sera couvert par la participation de l'Université de Haute Alsace.

Les crédits seront prévus en dépenses et en recettes sur l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- accepte l'offre de concours de l'UHA à la réalisation des travaux de dévoiement du réseau de chaleur,
- approuve le préfinancement par m2A des travaux susmentionnés qui seront partiellement pris en charge par l'UHA, sur la base des montants réels,
- approuve la conclusion de la convention de financement avec l'Université de Haute Alsace,
- autorise le Président ou son représentant à établir et signer la convention de financement ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ (1) :

- Convention de financement avec l'UHA

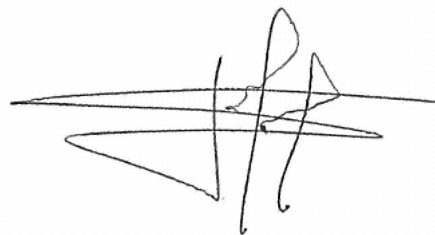
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN

Convention relative aux travaux de modification du réseau de chaleur urbain de l'illberg pour le projet de l'ENSISA

Entre

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION, ayant son siège au 9 Avenue Konrad Adenauer à Sausheim, 68390 ; représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, dûment habilité à signer la présente.

Ci-dessous dénommée « **MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION** » ou « **m2A** » ;

Et

L'**UNIVERSITÉ DE HAUTE-ALSACE**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège au 2 Rue des Frères Lumière à Mulhouse, 68200, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Alain MULLER, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **L'UNIVERSITÉ DE HAUTE-ALSACE** » ou « **L'UHA** »,

Préambule

L'UHA a engagé un projet de restructuration de son campus comprenant plusieurs opérations successives.

Ce projet prévoit, d'une part, la rénovation et l'extension du bâtiment ENSISA Lumière, afin de permettre le regroupement de l'ensemble des étudiants de l'ENSISA, sur la période 2026–2029, et, d'autre part, la restructuration lourde du bâtiment ENSISA Werner accompagnée de la construction d'une extension, cet ensemble étant destiné à accueillir l'IUT, programmée sur la période 2029–2031.

Les bâtiments concernés par ces opérations sont raccordés au réseau de chaleur de l'illberg.

Dans le cadre de ce projet, trois sujets distincts ont été identifiés : le dévoiement de l'antenne du réseau de chaleur alimentant la résidence Expressions du Crous, le raccordement de la nouvelle sous-station ENSISA Lumière, ainsi que les contraintes liées à la proximité des réseaux existants avec l'emprise de l'extension projetée.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les travaux sur le réseau de chaleur urbain de l'Illberg, par **m2A**, nécessaires pour libérer le terrain destiné à la construction d'un nouveau bâtiment par l'**UHA** et de permettre la réalisation des travaux.

L'objectif est de libérer l'emprise du futur chantier de l'ENSISA des contraintes liées à ce réseau, qui assure l'alimentation de la résidence universitaire Expressions du CROUS située de l'autre côté de la voirie.

La solution étudiée la plus favorable est la suppression du raccordement existant de cette résidence, alimentée depuis le réseau haute pression de l'allée Bernard Thierry Mieg à remplacer par une nouvelle antenne en basse pression depuis la rue des Frères Lumière. Les travaux comprendront également le remplacement des équipements de la sous-station pour s'adapter au nouveau régime de pression / température.

Article 2 - Périmètre concerné

Le périmètre concerné par la présente convention est situé rue des Frères Lumière.

Le plan de localisation figure en **annexe 1** de la présente convention.

Article 3 - Spécifications techniques prévues et cadrage des travaux

D'un commun accord, les parties décident que :

m2A assure la maîtrise d'ouvrage (MOA), retient un maître d'œuvre (MOE) et conduit l'opération en totalité (études, travaux jusqu'à la livraison), tout en en assurant le financement dans un premier temps.

- **m2A** garde à sa charge les frais liés aux travaux en sous-station.
- L'**UHA** prend à sa charge les travaux de dévoiement du réseau.
- **m2A** et l'**UHA** se répartissent les coûts d'études proportionnellement aux coûts des travaux en sous-station et sur le réseau.

À ce stade de l'avancement du projet, la répartition des prises en charge financières est présentée à l'article 6.1 et en **annexe 2**. Ces montants pourront évoluer selon les modalités indiquées à l'article 6.1.

Article 4 - Collaboration

Les parties conviennent de coopérer activement dans le cadre de l'exécution de leurs obligations respectives.

Les parties procéderont à un échange permanent d'informations en vue de contribuer à une bonne exécution de la présente convention, et s'engagent à fournir tout élément demandé en relation avec l'objet de la convention.

Chaque partie s'engage à communiquer à l'autre toutes les difficultés d'ordre technique et scientifique dont elle pourrait prendre la mesure au regard de son expérience, au fur et à mesure de l'exécution de la convention, afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible.

À ce titre, **m2A** fera participer l'**UHA** aux réunions de MOE en phase études et invitera l'**UHA** aux réunions de chantier.

À l'inverse, l'**UHA** partagera avec **m2A** toute information obtenue dans le cadre de l'avancement des études de MOE du projet de construction de l'ENSISA, ainsi que tout élément pouvant impacter les travaux de dévoiement du réseau de chaleur.

Article 5 – Responsabilité, rôle et mission des parties

5.1 Responsabilité, rôle et mission de MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

m2A assure la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux.

Période	Objet
Février 2026	Marché de Maîtrise d'œuvre (MS6 de l'accord cadre avec Merlin)
Printemps 2026	Marchés de travaux (consultation traditionnelle)
Avant l'été 2026	Attribution pour des travaux en été
Fin août 2026	Travaux de piquage sur le réseau basse pression rue des Frères Lumière
Septembre 2026	Exécution des travaux lot 1 génie civil/terrassement/canalisation et lot 2 sous-station
Fin septembre	Basculer de l'alimentation de la résidence Expressions sur le nouveau piquage

Les travaux comprennent notamment :

- les travaux de voirie et réseaux divers (VRD)/génie civil/terrassement pour la pose d'un nouveau réseau basse pression entre la rue des Frères Lumière et la résidence Expressions ;
- le remplacement de la sous-station située dans la résidence Expressions ;
- la déconnexion du piquage actuel situé sur le mail central dans la fosse U5 (cf. annexe 1).

5.2 Responsabilité, rôle et mission de l'UNIVERSITÉ DE HAUTE-ALSACE

L'**UHA** :

- participe aux réunions préparatoires ;
- participe au projet concernant la nature des travaux et le calendrier proposé par **m2A** ;
- paie sa quote-part.

Article 6 - Budget et règlement financiers

6.1 Estimation financière

L'estimation globale des études et des travaux de modification de l'antenne et de la sous-station de la résidence Expressions sont évalués à 231 162€ HT.

La part des études et des travaux de modification de l'antenne de la résidence Expressions portés par UHA, dans la partie couverte par la convention, sont évalués à un montant total de 132 939 € HT.

La part des études et des travaux de modification de la sous-station portée par m2A, dans la partie couverte par la convention, sont évalués à un montant total de 98 222 € HT.

Ce montant pourra évoluer en fonction de la finalisation des études de MOE, puis de l'attribution des marchés de travaux. Toute évolution substantielle de ces montants devra faire l'objet d'un accord écrit préalable entre les parties.

6.2 Règlement des travaux – modalités de refacturation

À la fin des travaux de dévoiement, **m2A** présentera à l'**UHA** une facture correspondant au montant pris en charge par l'**UHA**, tel qu'indiqué ci-dessus.

Cette facturation présentera les montants hors taxe, TVA et TTC avec le détail de chaque prestation.

L'**UHA** règlera la facture émise par **m2A**.

Article 7 - Entrée en vigueur et durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature la plus tardive des parties. Elle prendra fin au règlement administratif et financier des différentes clauses de la présente.

Article 8 - Droit applicable – Règlement des litiges – Attribution de juridiction

La convention est soumise au droit français.

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable et s'engagent à tout mettre en œuvre au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du différend. Cette tentative de conciliation ne peut être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable de la conciliation, et à défaut d'accord amiable, tous les litiges visés à l'alinéa précédent seront portés devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 9 – Modification de la convention

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'un avenant.

Article 10 - Nullité

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valide ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 11 - Domiciliation

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile aux lieux indiqués en première page à la désignation des parties.

Article 12 – Notification et signification

Toutes les notifications et significations, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation. Les notifications devront avoir été effectuées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13- Annexes

Annexe 1 : Plan de principe

Annexe 2 : Détail du budget lié aux études et travaux

Annexe 3 : Plan pour la nouvelle antenne de la résidence Expressions

Fait en deux (2) exemplaires à Sausheim le,

Pour l'**UHA**,

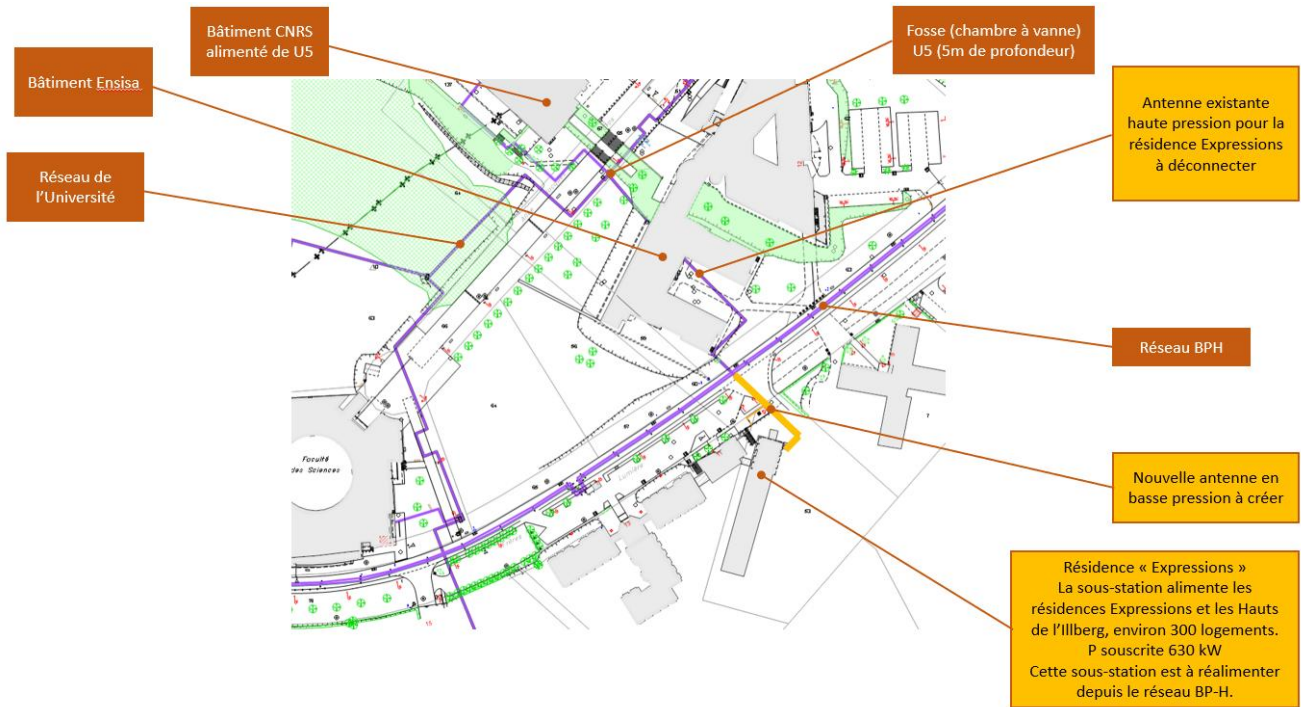
Pour **m2A**,

Pierre-Alain MULLER
Président

Fabian JORDAN
Président

Annexe 1

Plan de principe



Annexe 2

Détail du budget lié aux études et travaux

Récapitulatif et répartition au 29/01/2026

ESTIMATION BUDGET TRAVAUX

TOTAL H.T. Réseaux - Lot 1	115 111,50 €	58%
TOTAL H.T. Sous-station - Lot 2	85 050,00 €	42%
Total H.T.	200 161,50 €	100%
TVA (20%)	40 032,30 €	
Total T.T.C	240 193,80 €	

BUDGET ETUDES

Maîtrise d'œuvre	24 000,00 €
CSPS	2 500,00 €
Détection Réseaux	1 500,00 €
DTA - HAP	1 500,00 €
Géomètre	1 500,00 €
Total H.T.	31 000,00 €
TVA (20%)	6 200,00 €
Total T.T.C	37 200,00 €

Répartition des frais d'études au prorata de la répartition des travaux

UHA	58%	17 827,89 €
RCU Illberg	42%	13 172,11 €
		31 000,00 €

REPARTITION TOTALE ESTIMATION BUDGET TRAVAUX ET ETUDES

	Etudes	Travaux	Total
UHA	17 827,89 €	115 111,50 €	132 939,39 €
RCU Illberg	13 172,11 €	85 050,00 €	98 222,11 €
Total			231 161,50 €

Annexe 3

Plan de raccordement au RCU

